

Permet au public de recevoir des services et de communiquer avec le gouvernement de l'Ontario en français dans les régions désignées.

Crée des obligations de prestation de services en français de qualité pour les ministères et les organismes désignés sous la *Loi*.

Est importante pour les communautés francophones de l'Ontario puisqu'elle témoigne de l'apport du patrimoine culturel de la population francophone, et l'engagement du gouvernement à le sauvegarder pour les générations à venir.

Responsabilise les ministères pour la qualité des services offerts par les tiers qu'ils embauchent pour offrir les services en leur nom.

A permis la création du poste de commissaire et d'un Commissariat aux services en français. En 2013, elle fut modifiée afin d'accorder l'indépendance du commissaire – qui désormais se rapporte à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Permet le dépôt de plaintes de la part de personnes qui n'ont pas reçu de services en français du gouvernement de l'Ontario ou des organismes désignés, ou si le service en français n'était pas de qualité. Le site Web du Commissariat explique comment déposer une plainte.

*La Loi sur les services en français...*

Vous n'avez pas obtenu de services en français satisfaisants ni de qualité du gouvernement de l'Ontario ?  
**Contactez-nous.**

**La voix  
d'accès**

Le Commissariat veille à ce que vous receviez, en français, des services de qualité du gouvernement de l'Ontario, comme la *Loi sur les services en français* le prévoit. Nous recevons vos plaintes et enquêtons pour vous !

Commissariat aux  
services en français  
de l'Ontario



Office of the  
French Language Services  
Commissioner of Ontario

800, rue Bay, bureau 402  
Toronto (Ontario) M5S 3A9

**Sans frais :** 1-866-246-5262

**Téléphone :** 416-847-1515

**ATS :** 416-640-0093

**Télécopieur :** 416-847-1520

**Courriel :** [flsc-csf@csfontario.ca](mailto:flsc-csf@csfontario.ca)

**Site internet :** [csfontario.ca](http://csfontario.ca)

**Twitter / Facebook :** @CSFOntario